



frais procédure huissier

Par **OIUGF**, le **19/12/2023 à 17:49**

Bonsoir, Suite à une décision de justice nous avons été contraints de payer une condamnation principale de 466.60 € et 300 € au titre de l'article 700 CPC car nous étions caution pour un appartement que louez la fille de ma femme. Je ne remet pas en cause cette décision. Nous avons reçu 3 injonctions et commandements aux fins de saisie vente le 29 novembre 2023 mentionnant un Jugement en date du 23/11/2023 alors qu'il s'agit d'un Jugement du 23/10/23: pour moi et ma conjointe (au même domicile) pour un montant de 1020,72€ pour ma belle -fille un montant de 1044,90 €. Le 6 décembre j'ai payé par chèque la somme de 1020,72€ (chèque débité de mon compte le 13 décembre). Le 18 décembre à 8h58 du matin je reçois un mail me demandant de régler la somme de 172,56€ (sur relevé de compte) pour solde car les frais ou dépens sont passés de 167,41€ à 376,48 €. Ce même jour j'envoie un mail pour demander des explications sur cet écart; à 17h03 un nouveau mail m'informe que je ne suis plus redevable que de la somme de 95,93 € suite à une extourne accordée. Aujourd'hui, et à ma demande, je reçois, à 10h59, un relevé de compte détaillant de façon peu lisible, les frais et dépens; je demande donc la nature et les montants détaillés de l'extourne. Pour toute réponse on m'informe de me contenter de payer sous 8 jours la somme de 95,93€ sinon l'extourne est supprimée et la procédure reprends. Qu'en pensez-vous? merci de votre réponse